



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1672

Aux personnes intéressées par un projet de règlement  
modifiant le règlement de zonage numéro 334

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 2 mai 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1672 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage de « mini-entrepôts » dans la zone C03-336 et de modifier les normes pour la zone H03-342.1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) »** ».

### 1. Objet de la disposition numéro 1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Mini-entrepôts)

Cette disposition a pour objet d'autoriser dans la zone commerciale C03-336, pour la classe d'usage « commerce artériel lourd (c4) », l'usage du code « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » ainsi que l'entreposage extérieur de véhicules, véhicules récréatifs motorisés ou non, remorques et bateaux.

#### Description approximative de la zone C03-336

La zone C03-336 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour et comprend notamment les immeubles situés entre le 15300 boulevard Bécancour et l'avenue des Nénuphars (côté pair) et entre le 15295 boulevard Bécancour et l'avenue des Pensées (côté impair). Elle est traversée par la piste cyclable débutant au boulevard Bécancour et est bornée en profondeur, du côté sud-est, par la jonction approximative de deux tronçons de la piste cyclable. Elle comprend également les adresses portant les numéros 1075 à 1125 (côté impair) et 1110 (côté pair) de l'avenue des Nénuphars ainsi qu'une partie de l'immeuble situé au 1220 avenue des Pensées, propriété de l'Église baptiste évangélique d'aujourd'hui.

### 2. Objet de la disposition numéro 2 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Faubourg Mont-Bénilde, phases 2 et 3)

Cette disposition a pour objet, pour la zone résidentielle H03-342.1 :

- de retirer la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure jumelée;
- de modifier, pour la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure isolée, les normes quant à la superficie, à la profondeur et au frontage du terrain et quant à la superficie d'implantation et la largeur du bâtiment pour les immeubles ayant façade sur l'avenue des Jasmins et ceux des lots 6 016 104 et 5 750 963 du cadastre du Québec et de permettre le remembrement par la ligne latérale en autant que celui-ci permette de respecter le frontage minimal et la construction sur le lot résiduel selon les normes en vigueur.

#### Description approximative de la zone H03-342.1

La zone H03-342.1 est bornée au nord par la piste cyclable, à l'est par l'avenue des Jasmins, au sud par le haut du talus du Mont-Bénilde et à l'ouest par la limite de la zone agricole et comprend notamment les immeubles portant les adresses 1500 à 1550, avenue des Jasmins.

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 6 juin 2022 à 18 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de règlement et l'illustration des zones visées par celui-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf le 23 mai 2022 (l'hôtel de ville sera fermé).

Ville de Bécancour, le 11 mai 2022.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville